

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202139-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 39

MANIFESTATIONS ' ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN '
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET LA SUCCESSION ALBERT CAMUS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absent excusé : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

Madame PERRIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU la loi n°2015-991, dites loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et affirmant les droits culturels des personnes,

VU la loi n°2016-925, dites loi LCAP du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui affirme la nécessaire mise en œuvre « à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite proposer une mise en lumière de

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202139-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

~~l'œuvre d'Albert Camus, auteur de renommée mondiale et du regard de l'Homme, enfant de la Méditerranée,~~

CONSIDERANT que de nombreuses actions culturelles, patrimoniales, artistiques et pédagogiques, seront organisées sur tout le territoire communal de juin à septembre 2021 sous le titre « Albert Camus, Méditerranéen »,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de d'exposer sur l'ensemble de la Commune, durant la manifestation « Albert Camus, Méditerranéen », des clichés de l'auteur et de son œuvre,

CONSIDERANT que « la Succession Albert Camus » consent à autoriser la Commune à utiliser et reproduire gracieusement, une sélection de photos de l'auteur à des fins d'exposition et de communication, étant précisé que les droits de reproduction et d'exposition ne sont autorisés que dans le cadre des manifestations prévues entre juin et septembre et dans un cadre limité à l'évènement « Albert Camus, Méditerranéen »,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'autorisation accordée par les ayants droit d'Albert CAMUS, les expositions seront, à l'issue de la série de manifestations, cédées par la Commune à « la Succession Albert Camus » à l'euro symbolique non-recouvrable,

Ces expositions, estampillées « Roquebrune-sur-Argens » voyageront alors dans différents culturels, sous le contrôle de « la Succession Albert Camus » et permettront à la Commune de rayonner au-delà de ses frontières.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par une convention, ce partenariat à intervenir entre la Commune et les ayants droits de l'auteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et « la Succession Albert Camus » afin de pouvoir utiliser gracieusement dans le cadre de l'évènement « Albert Camus-Méditerranéen » une sélection de photos de l'auteur et de céder ces expositions à l'euro symbolique non-recouvrable, à la Succession Albert Camus, au terme de la manifestation.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.